

---

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---



Commune de Theix

---

SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Synthèse non technique relative au  
Schéma Directeur et au Zonage  
d'Assainissement Pluvial

---

Août 2012 - Modification 2015

---

Dossier d'enquête publique

## SOMMAIRE

I.	AVANT-PROPOS .....	2
I.1.	<i>Contexte de l'étude</i> .....	2
I.2.	<i>Enjeux</i> .....	2
A.	Dysfonctionnements recensés .....	2
B.	Enjeux liés à l'urbanisation future .....	3
I.3.	<i>Objet du présent document</i> .....	3
II.	PROGRAMME DE TRAVAUX .....	3
II.1.	<i>Urbanisation et gestion des eaux pluviales</i> .....	3
II.2.	<i>Niveaux de protection</i> .....	4
II.3.	<i>Hierarchisation des aménagements</i> .....	4
II.4.	<i>Synthese du programme de travaux</i> .....	4
III.	QU'EST-CE QU'UN ZONAGE PLUVIAL ? .....	7
III.1.	<i>Objectifs</i> .....	7
III.2.	<i>Contenu et nature des préconisations</i> .....	7
IV.	LE ZONAGE RETENU .....	8
IV.1.	<i>Imperméabilisation future</i> .....	8
IV.2.	<i>Ouvrages a créer pour compenser l'urbanisation</i> .....	10
A.	Prescriptions relatives aux zones à urbaniser .....	10
B.	Prescriptions relatives aux zones urbanisées, agricoles ou naturelles .....	10
IV.3.	<i>Dispositions particulières relatives à la qualité des eaux</i> .....	11
IV.4.	<i>Mise en œuvre des préconisations</i> .....	11
IV.5.	<i>Espaces réservés pour l'assainissement pluvial</i> .....	12
IV.6.	<i>Préservation des espaces naturels</i> .....	12

# I. AVANT-PROPOS

---

## I.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

---

La commune de Theix se situe à une dizaine de kilomètres au sud-est de la ville de Vannes, dans la partie sud du département du Morbihan.

Ce territoire est fortement marqué par la présence de 13 ruisseaux alimentant l'étang de Noyal.

Cette proximité des cours d'eau accentue la problématique eaux pluviales sur les zones urbanisées. Aujourd'hui, avec l'augmentation de la population et la volonté d'urbanisation, la commune de Theix a souhaité disposer d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales sur la commune.

Cela a impliqué la réalisation d'un **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales** qui intègre :

- Etude détaillée de la situation actuelle : diagnostic du réseau d'assainissement pluvial avec notamment une modélisation mathématique du réseau
- Etude de la situation future : schéma directeur d'assainissement pluvial
- Elaboration d'un **zonage d'assainissement pluvial**

## I.2. ENJEUX

---

### A. DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES

Plusieurs inondations de plus ou moins grande importance ont été observées sur la commune lors d'événements pluvieux importants, sur les secteurs suivants :

- Le parking situé à proximité du terrain de foot. A noter que ce parking était prévu en complément de la noue pour la régulation des eaux pluviales et que ces inondations sont normales.
- Au niveau du croisement des Courlis avec l'Allée de Noyal.
- Au niveau de la station d'épuration située au Sud-est de l'agglomération.

En **cas** de forts épisodes pluvieux, lorsque les vannes de vidange de l'étang de Noyal ne sont pas complètement ouvertes, une montée en charge de l'étang est observée provoquant ainsi des inondations en amont.

Par ailleurs, la modélisation a permis de mettre en évidence, pour la pluie décennale en situation actuelle, les dysfonctionnements suivants :

- Au niveau de la rue des Sternes et du Chemin du Petit Pré
- Rue Madame Madeleine des Roseaux et Rue Er Lann
- Rue des Tanneurs
- Au niveau de l'Allée du Landy
- Au niveau du carrefour entre la rue de la Bourdonnais et la rue Duguay Trouin
- Rue Agnès la Barre de Nanteuil
- Au niveau de la ZA Saint Léonard Nord

- Rue des Vanneaux
- Rue Duguay Trouin au niveau de la traversée de la voie rapide.

## **B. ENJEUX LIES A L'URBANISATION FUTURE**

Des projets d'urbanisation (zones AU au PLU) existent au niveau du bourg et de la zone industrielle.

Par ailleurs, des parcelles actuellement vierges pourraient s'urbaniser au sein des zones constructibles, et des extensions sont possibles sur les habitations existantes.

Cette urbanisation va se traduire par l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires et donc par des ruissellements plus importants.

Il est donc indispensable de prévoir des aménagements pour :

- résoudre les dysfonctionnements actuels,
- intégrer les perspectives d'urbanisation futures,
- ne pas augmenter les débits ruisselés à l'aval vers les cours d'eau.

Le schéma directeur propose des aménagements permettant de répondre à ces objectifs.

Le zonage pluvial régleme nte les pratiques liées à l'urbanisation, la gestion du ruisselleme n t et des eaux pluviales, de manière à ne pas générer de nouveaux problèmes suite à l'urbanisation du territoire communal.

## **I.3. OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

---

Le présent document est une synthèse des préconisations formulées :

- au Schéma Directeur (programme de travaux)
- dans le document de Zonage, qui a valeur réglementaire et s'applique à tous les administrés ou projets sur la commune. Il est opposable aux tiers.

Notamment en vue de l'enquête publique du zonage, il a pour objectif de vulgariser les dispositions qui ont été prises de manière à les rendre intelligibles pour tout un chacun.

## **II. PROGRAMME DE TRAVAUX**

---

### **II.1. URBANISATION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

---

Les aménagements préconisés au schéma directeur ont été dimensionnés en situation d'urbanisation future.

Ainsi, les aménagements proposés permettront de résoudre les problèmes actuellement observés mais aussi de s'assurer que les améliorations apportées soient pérennes.

Sur les zones à urbaniser (de type AU au PLU) la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant de réguler les rejets d'eaux pluviales est systématiquement préconisée.

Sur ces zones, des ouvrages de régulation ont été dimensionnés, et les débits de fuite à respecter en sortie des zones ont été déterminés sur la base d'un ratio de 3 l/s/ha, conformément à la réglementation.

## II.2. NIVEAUX DE PROTECTION

---

Ils correspondent au niveau de protection des biens et des personnes contre les inondations que la collectivité souhaite garantir à ses administrés.

Un niveau de protection décennal (période de retour 10 ans) a été retenu.

## II.3. HIERARCHISATION DES AMENAGEMENTS

---

Quatre niveaux de priorité ont été définis en fonction de la gravité des désordres observés et/ou selon que les dysfonctionnements sont diagnostiqués dès la situation actuelle ou seulement en situation future :

- Dysfonctionnements importants / enjeux majeurs diagnostiqués en situation actuelle : priorité 1
- Dysfonctionnements diagnostiqués seulement en situation future (débordements inexistantes ou mineurs en situation actuelle) : aménagements de priorité 2
- Dysfonctionnements diagnostiqués seulement en situation future et en cas d'urbanisation maximale (secteurs déjà actuellement urbanisés) : aménagements de priorité 3, à ne réaliser que si des dysfonctionnements sont observés par la collectivité

Les aménagements de priorité 2 et 3 :

- n'ont pas de caractère d'urgence
- ne seront nécessaires que si l'urbanisation en amont des secteurs concernés est importante

En priorité 4 est préconisé le redimensionnement des réseaux dont le diamètre est inférieur à 300 mm.

## II.4. SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

---

Le programme de travaux élaboré se compose des aménagements listés pages suivantes.

Sur les secteurs où les aménagements préconisés sont classés en priorité 1 (aménagements nécessaires en situation actuelle), le dimensionnement retenu est celui permettant l'évacuation / la gestion des eaux en situation future. Dans la mesure où ces aménagements sont nécessaires en situation actuelle, il est en effet préférable de se donner les marges de sécurité qui permettront de se prémunir d'une urbanisation importante en amont.

Propositions d'aménagements

Descriptif des aménagements	Quantité	Unité	Priorité
<b>Rues des Lavandières / Er Lann / des Tanneurs / des Cherrons</b>			
Redimensionnement de trois tronçons en Ø400 Rue des Cherrons	51	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Rue des Tanneurs	43	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø500 Rue des Tanneurs	63	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø500 Rue des Lavandières	36	m	1
Redimensionnement de trois tronçons en Ø600 Rue des Tanneurs	44	m	1
Redimensionnement de trois tronçons en Ø700 Rue des Lavandières	82	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø800 Rue des Lavandières	25	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø1000 Rue des Lavandières	36	m	1
Création d'une buse de déstape en Ø600 Rue des Tanneurs	31	m	1
Création d'une buse de déstape en Ø300 Rue des Tanneurs	17	m	1
<b>Allée du Lardy</b>			
Création d'un bassin de stockage	3 000	m <sup>2</sup>	1
Régroffage fossé			1
Déconnexion du fossé servant du by-pass au BR2			1
Création d'une buse de déstape en Ø300	16	m	1
<b>Rues René Guy Cadou / Charles d'Espinois / Gabriel de Goussine</b>			
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Rue René Guy Cadou	46	m	3
Redimensionnement de deux tronçons en Ø500	38	m	3
Redimensionnement d'un tronçon en Ø200 Rue Charles d'Espinois	45	m	3
Création d'une buse de déstape en Ø300	24	m	3
Fermeture partielle de la vanne du bassin BR3			1
<b>Rues Madame Madeleine des Roseaux / du Bazil / Er Lann</b>			
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Rue du Bazil	28	m	1
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Rue Er Lann	6	m	1
Fermeture partielle de la vanne du bassin BR4			1
<b>Allée de Noyalo / Rue de Brestvan</b>			
Redimensionnement de deux tronçons en Ø400 Rue de Brestvan	36	m	2
<b>Rues de la Duchesse Anne / Er Grouz</b>			
Redimensionnement de trois tronçons en Ø800 Rue de la Duchesse Anne	58	m	2
<b>Rue de Brural</b>			
Redimensionnement de deux tronçons en Ø400	46	m	2
<b>Rues Notre Dame la Blanche / du Pouprio</b>			
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Rue Notre Dame la Blanche	33	m	3
Création d'une buse de déstape en Ø300 Rue du Pouprio	22	m	2
<b>Rue de Prad Parc</b>			
Création d'une buse de déstape en Ø300	36	m	2
<b>Rue Jean Moulin</b>			
Redimensionnement de trois tronçons en Ø400	28	m	2
<b>Avenue Raymond Mercelin</b>			
Redimensionnement de deux tronçons en Ø400	17	m	2
<b>Rue Duguay Trouin</b>			
Redimensionnement de quatre tronçons en Ø600	178	m	1
Remplacement des réseaux sur la zone de requalification Atlantique			2
<b>Rue Jean Guyomarch</b>			
Création d'une buse de déstape en Ø300	18	m	2
<b>Salnio</b>			
Fermeture partielle de vanne du bassin BR24			1
<b>Talvoud</b>			
Redimensionnement de sept tronçons en Ø400	141	m	2
Redimensionnement d'un tronçon en Ø500	20	m	2
<b>Rue Livollet</b>			
Création d'une buse de déstape en Ø300	5	m	2
<b>Impasse des Champs</b>			
Redimensionnement impasse des Champs de trois tronçons en Ø300	66	m	3
<b>Rue Auguste Briault</b>			
Redimensionnement de six tronçons en Ø300	195	m	3
<b>Redimensionnement de réseaux de diamètre inférieur à 309 mm</b>			
Passage en Ø300	2 344	m	4

Les aménagements préconisés en priorité 3 ne seront nécessaires qu'en cas d'urbanisation maximale en amont des secteurs concernés.

La nécessité et l'échéance de réalisation de ces aménagements seront donc dépendantes de l'évolution de l'urbanisation.

**Aménagements proposés suite à l'étude du schéma d'assainissement  
et réalisés entre 2012-2015**

		Priorité
<b>Allée du Landy</b>		
Création d'une buse de délestage en Ø500 + Repose d'une conduite existante en Ø500 123 m		1

		Priorité
<b>Rues des Vanneaux / des Genets</b>		
Redimensionnement de trois tronçons en Ø400 Rue des Genets	83 m	2
Redimensionnement de trois tronçons en Ø1000 Rue des Vanneaux	15 m	2

		Priorité
<b>Rues Madame Madeleine des Roseaux / du Bezit / Er Lann</b>		
Redimensionnement d'un tronçon en Rue Er Lann m Redimensionnement de six tronçons en Ø600 Rue Madame Madeleine des Roseaux 248 m		1

		Priorité
<b>Allée de Noyal / Rue de Brestivan</b>		
Création d'une buse de délestage en Ø300 Allée de Noyal	3 m	3

		Priorité
<b>Rues de la Duchesse Anne / Er Groez</b>		
Redimensionnement d'un tronçon en Ø800 Rue Er Groez	29 m	2

		Priorité
<b>Rue des Sternes / Square Prad Bihan / Chemin du Petit Pré</b>		
Redimensionnement d'un tronçon en Ø400 Square Prad Bihan	25 m	2
Redimensionnement d'un tronçon en Ø500 Chemin du Petit Pré	43 m	2
Redimensionnement de trois tronçons en Ø600 Chemin du Petit Pré	88 m	2
Création d'une buse de délestage en Ø400 Rue des Sternes	136 m	2

### III. QU'EST-CE QU'UN ZONAGE PLUVIAL ?

---

#### III.1. OBJECTIFS

---

L'objectif du zonage est de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'un document réglementaire opposable aux tiers qui s'applique sur toute la commune, c'est-à-dire :

- à tous les administrés
- à tous les projets sur la commune

Il doit notamment définir, sur la commune :

- « des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

#### III.2. CONTENU ET NATURE DES PRECONISATIONS

---

Le dossier de zonage se compose d'un rapport de présentation et d'une cartographie couvrant l'ensemble du territoire communal.

La carte du zonage répertorie :

- Les zones urbanisables (constructibles)
- Les zones sur lesquelles existent des projets d'urbanisation d'envergure : zones d'urbanisation future de type « AU » au PLU
- Les zones protégées (cours d'eau, zones humides)

Concrètement, les préconisations formulées au zonage ci-après portent sur :

- L'imperméabilisation maximale autorisée sur la commune
- Les ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation (pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau)
- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter (pour s'assurer de l'efficacité / de la pérennité des dispositifs, et de l'esthétisme de ces ouvrages)
- La définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassins de régulation) ou de servitudes pour les réseaux traversant des propriétés privées

## N. LE ZONAGE RETENU

### IV.1. IMPERMEABILISATION FUTURE

Les coefficients d'imperméabilisation future finalement retenus pour le dimensionnement des aménagements en situation future sont présentés ci-après.

**Tableau 1 : Coefficients d'imperméabilisation futurs – Zones d'urbanisation future**

Type de zone	Cimp futur validé	Vocation	Echelle d'application
1AUa	60%	Destinée à une urbanisation future dense où les constructions doivent être implantées de manière contiguë sur une même propriété après division	Zone
1AUb	60%	Destinée à une urbanisation future sur les quartiers de Brestivan et Pont Delving ; dans ce secteur est préconisée une mixité des fonctions urbaines ; cette zone est urbanisable sous la forme d'opérations d'ensemble.	Zone
1AUj	80%	Destinée à une urbanisation future correspondant à une extension de la zone d'activités Saint- Léonard nord	Zone
2AU	60%	Zone non équipée destinée à l'urbanisation future de la commune. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après modification ou révision du PLU.	Zone

**Tableau 2 : Coefficients d'imperméabilisation futurs – Zones urbanisées**

Type de zone	Cimp futur validé	Vocation	Echelle d'application
A	20%	Destinée aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	Bassin versant
Ai	10%	Inconstructible, qui correspond au secteur d'enfouissement des déchets du Guernevé, Burguennec, Bonnervo	Parcelle
N	5%	Destinée à être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, ou en raison de l'existence d'exploitations forestières	Bassin versant
Nds	5%	Destinée à être protégée car correspondant à des espaces terrestres et marins (donc aussi sur le domaine public maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique	Parcelle
NH	50%	Hameaux de qualité architecturale et patrimoniale dont l'urbanisation est en cohérence avec le caractère existant	Parcelle
NHp	50%	Hameaux de moindre intérêt patrimonial, avec une urbanisation de style plus contemporaine et des préconisations environnementales fortes.	Parcelle
NLa	20%	Correspondant à une aire naturelle de sports et de loisirs	Parcelle
NI.b	20%	Zone de requalification paysagère et environnementale, en espace proche du rivage, dans la continuité de la zone Atlantheix, Saint-Léonard, le Poteau Rouge, dont l'urbanisation ne peut être que limitée	Parcelle
NLc	30%	Zones naturelles affectées aux activités d'hébergement et de tourisme et d'activités annexes	Zone
Nzh	5%	Destinée à être protégée car correspondant à des zones humides	Zone
UA	60%	Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	Parcelle
UAa	60%	Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Correspondant au village du Gorvello dont la qualité architecturale et le caractère patrimonial appellent des mesures de préservation et de sauvegarde particulières	Parcelle
UB	60%	Affectée principalement à l'habitat	Parcelle
UBa	60%	Affectée principalement à l'habitat. Correspondant à un secteur non desservi par l'assainissement collectif	Parcelle
UE	70%	Destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Parcelle
UEs	15%	Destinée aux équipements sportifs	Parcelle
Ui	80%	Destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat	Parcelle
Uip	Sans objet	Destinée aux activités maritimes et portuaires correspondant à la cale de Kerentré où sont localisés quelques mouillages. Elle se situe sur le domaine public maritime. Destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat	Sans objet
Uva	80%	Destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage	Parcelle

Les aménagements sur chaque type de zone devront respecter ces coefficients maximums, et l'autorisation des permis de construire et d'aménager sera soumise au respect de cette règle d'imperméabilisation maximale.

Les coefficients ont été choisis avec la collectivité en fonction de l'imperméabilisation actuellement observée sur les différentes zones, et en fonction de la vocation de celles-

ci. Ils se veulent à la fois restrictifs, de manière à tendre vers une limitation des volumes d'eaux pluviales ruisselés à l'avenir, et à la fois cohérents avec les perspectives d'urbanisation voulues par la commune.

## IV.2. OUVRAGES A CREER POUR COMPENSER L'URBANISATION

### A. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES A URBANISER

#### 1) SYSTEMATISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

L'urbanisation de toute zone de type AU au PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réguler les débits d'eaux pluviales.

Pour le dimensionnement des ouvrages de régulation / infiltration sur les zones d'urbanisation future, le niveau de protection retenu est la période de retour 10 ans.

Cela signifie que les ouvrages devront présenter un volume suffisant pour pouvoir stocker la pluie décennale.

Le débit ruisselé en sortie des zones à urbaniser ne devra pas dépasser un ratio de 3 l/s/ha.

L'atteinte de cet objectif se fera par la mise en œuvre :

- D'ouvrages d'infiltration lorsque cela est possible
- D'ouvrages de régulation dans le cas contraire, dont le débit de fuite sera calculé sur la base de ce ratio de 3 l/s/ha.

Conformément aux préconisations du schéma directeur, le mode de gestion des eaux pluviales et les dimensionnements des ouvrages sont les suivants :

Numéro de la zone	Nom de la zone du PLU	Zonage PLU	Superficie (ha)	Imperméabilisation future (%)	Coefficient de ruissellement (%)	Surface imperméabilisée (ha)	Pour un débit de fuite de 3 l/s/ha		
							Surface contribuant au ruissellement = Surface active (ha)	Débit de fuite en sortie de zone (l/s)	Volume de stockage (m³)
1	Talhoust	1AUa	1.78	60%	64%	1.07	1.14	5	373
2	Le Poulprio	1AUa	1.48	60%	64%	0.89	0.95	4	310
3	Moustoir	1AUa	1.12	60%	64%	0.67	0.72	3	236
4	Le Bézit	1AUb	0.66	60%	64%	0.40	0.42	2	139
5	Brestivan Centre	1AUb	16.61	60%	64%	9.96	10.63	50	3 486
6	Pont Deving	1AUb	3.07	60%	64%	1.84	1.96	9	640
7	Kerturec	1AUi	21.81	80%	82%	17.45	17.89	85	6 267
8	Brestivan Nord	2AU	6.90	60%	64%	4.14	4.42	21	1 448
9	Brestivan Sud	2AU	20.12	60%	64%	12.07	12.88	60	4 224

### B. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES URBANISEES, AGRICOLES OU NATURELLES

Ces prescriptions s'appliquent aux zones A, An, Nh1, Nh2, Nh3, N, Nac, NL, Ne, Ns, Ua, Ub, Ue, UL.

Aucune prescription particulière n'est émise sur ces zones, dès lors que leur imperméabilisation ne dépasse pas les coefficients d'imperméabilisation fixés au

zonage, à l'exception d'éventuelles mesures relatives à la qualité des eaux rejetées (voir § IV.3).

L'imperméabilisation maximale fixée au zonage est une règle à laquelle il ne pourra être dérogé qu'à titre exceptionnel, dans des cas extrêmement limités (par exemple : extension limitée sur une parcelle dont l'imperméabilisation résiduelle est nulle; projet d'intérêt général dont l'exécution serait compromise par le coefficient d'imperméabilisation maximal correspondant à la zone du PLU).

Le cas échéant, une dérogation devra être demandée auprès des services municipaux, et nécessitera l'accord de la commune.

En cas d'acceptation de cette dérogation, une mesure compensatoire devra être mise en œuvre pour réguler ou infiltrer les eaux pluviales de la surface imperméabilisée excédentaire.

Le dimensionnement de l'ouvrage à mettre en œuvre sera réalisé conformément à la formule de calcul stipulée dans le document de zonage.

### **IV.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX**

---

La mise en place d'un traitement des eaux pluviales est justifiée lorsque la nature des eaux pluviales est susceptible d'être particulièrement polluante ; c'est le cas des zones industrielles, artisanales (selon les activités présentes) et de stationnement important (la limite de 15 places de parking a été fixée en concertation avec la collectivité).

Le traitement des eaux pluviales est donc préconisé sur les zones de type AUi (Kerlurec).

Il y est préconisé une décantation des eaux pluviales, ce qui est réalisé de fait au niveau des ouvrages de régulation.

### **IV.4. MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS**

---

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales à créer devront respecter les dispositions indiquées au document de zonage, de manière à s'assurer de leur efficacité / pérennité, et de l'esthétisme de ces ouvrages.

Le recours à l'infiltration des eaux pluviales dans le sol sera privilégié lorsque cela sera possible.

Les techniques dites « alternatives » seront privilégiées :

- Collecte des eaux pluviales assurée en grande partie par des fossés et non des canalisations
- Ouvrages paysagers, enherbés, s'intégrant bien au paysage

Ces techniques sont présentées dans le document de zonage.

L'entretien et le bon fonctionnement de tous les dispositifs de régulation seront assurés par le maître d'ouvrage du projet.

## **IV.5. ESPACES RESERVES POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

---

Il n'est prévu aucun emplacement réservé dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial.

## **IV.6. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS**

---

Le zonage rappelle que les constructions ou aménagements d'ouvrages quelconques sont interdits sur les zones humides.

L'inventaire des zones humides a déjà été réalisé sur la commune.

Les zones à préserver sont donc précisément identifiées et figurent sur la carte de zonage.

